



**SANTÉ ET  
SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL**

**PLAN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ  
GENÈVE AÉROPORT**

<b>Chantier :</b>	
<b>Entreprise :</b>	
<b>Version :</b> 2024-1.0	<b>Date :</b>
<b>Nom :</b> Prénom NOM	
<b>Signature :</b>	<b>Timbre de l'entreprise :</b>

<b>Répondant sécurité :</b> Prénom NOM	
<b>Contact :</b> Prénom NOM	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° postal :</b>	<b>Localité :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Natel :</b>

I TABLE DES MATIÈRES	
I	Table des matières .....2
II	Glossaire.....4
1	Généralités .....5
1.1	Objectifs .....5
1.2	Champ d'application .....5
1.3	Définition de l'entreprise .....5
1.4	Validité du PHS Genève Aéroport.....5
1.5	Informations à fournir.....5
2	Information sur le site aéroportuaire.....6
2.1	Système de management de la santé et sécurité .....6
2.2	Organes d'exécution SST.....6
2.3	Bases légales .....6
2.4	Entreprises tierces .....7
2.5	Numéros d'urgence .....7
2.6	Lutte contre le feu .....7
2.7	Électricité .....7
2.8	Services publics/énergies.....7
2.9	Produits dangereux.....7
2.10	Informations et constructions.....8
2.11	Hygiène et condition de travail .....8
2.12	Horaires de travail.....8
2.13	Signalisation du chantier .....8
2.14	Prestation sociales et conditions de travail .....8
2.15	Plan d'indications des points de secours dans l'aérogare principal (T1) .....9
2.16	Accident avec blessés .....10
2.17	Accident sans blessés .....10
2.18	Contacts.....11
3	Renseignements généraux de l'entreprise .....12
3.1	Organisation de la sécurité .....12
3.2	Gestion de la sécurité .....12
3.3	Organisation de la sécurité pour l'exécution de la tâche.....12
3.4	Renseignement du demandeur .....13
3.5	Balisage .....13
4	Détection phénomènes dangereux de base.....14
4.1	Identification des phénomènes dangereux.....14
	Dans ce chapitre veuillez remplir les champs suivants et cocher les cases des phénomènes dangereux...14
4.2	Mode opératoire.....18
4.3	Entreprises sous-traitantes.....18
5	Conclusion .....19

6	Annexes.....	20
6.1	Annexe 1: Charte de sécurité.....	21
6.2	Annexe 2 : Lieu de chantier.....	23
6.3	Annexe 3 : Modèle mode opératoire.....	24

## II GLOSSAIRE

<b>Abrév.</b>	<b>Titre</b>
CFST	Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité au Travail
GA	Genève Aéroport
LAA	Loi fédérale sur l'Assurance Accident
LTr	Loi sur le Travail
MSST	Médecin Spécialiste de la Santé au Travail
OHSAS	Occupational Health and Safety Assessment Series
OIBT	Ordonnance sur les Installations électriques à Bases Tensions
OLT	Ordonnance Loi du Travail
OPA	Ordonnance fédérale sur la Prévention des Accidents
OPS	Sécurité des Opérations
OTConst	Ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les Travaux de Construction
PHS	Plan Hygiène et Sécurité
RChant	Règlement sur les Chantiers
RS	Rapport de Sécurité
SI	Santé Incendie
SIA	Société Suisse des Ingénieur et des Architectes
SMS	Safety Management System
SST	Santé et Sécurité au Travail

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Objectifs

Le plan d'hygiène et de sécurité ci-après nommé PHS, est un document élaboré par le Safety Office de Genève Aéroport, qui définit le cadre et le système de management de la santé et de la sécurité des personnes travaillant sur les chantiers de Genève Aéroport.

Ce document a également pour but de connaître l'organisation du système de sécurité en place au sein de l'entreprise et du sous-traitant exécutant des travaux sur Genève Aéroport.

### 1.2 Champ d'application

Ce PHS s'applique à l'ensemble des bâtiments, installations et ouvrages existants et à construire sur le site de Genève Aéroport et à toutes les entreprises actives dans un les domaines suivants :

- rénovation ;
- transformation ;
- construction/démolition ;
- maintenance ;
- entretien ;
- nettoyage.

Ces entreprises devront prendre connaissance de ce PHS et se conformer aux exigences requises.

Les règles et recommandations contenues dans ce document sont applicables à toutes les personnes qui s'occupent de l'exploitation, de l'entretien, de la transformation et de la construction des bâtiments, installations et ouvrages appartenant à Genève Aéroport.

### 1.3 Définition de l'entreprise

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance de ce document, ainsi que de la Directive pour les Travaux effectués sur le Site de l'Aéroport.

Par ailleurs les entreprises doivent :

1. **Prendre** en compte les plans et les documents utiles à la réalisation des travaux y compris les particularités du site et de ses interactions possibles avec une activité aéroportuaire
2. **Étudier** les conditions d'exécution des ouvrages, leurs importances et de leurs particularités
3. **Procéder** à une exécution conforme des travaux et à informer leurs collaborateurs des documents précédemment décrits.
4. **Minimiser** les impacts du chantier sur les opérations et notamment réduire au maximum les désagréments envers les passagers.
5. **Inform**er les collaborateurs de l'entreprise et ses sous-traitants des documents précédemment décrits.

### 1.4 Validité du PHS Genève Aéroport

Le PHS a une validité d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. La mise à jour du PHS GA doit être transmise au Safety Office and Compliance via un courriel électronique [phs@gva.ch](mailto:phs@gva.ch) avant le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

### 1.5 Informations à fournir

Tous les champs surlignés en jaune et cases vides des tableaux sont à compléter par l'entreprise. En cas de besoin GA peut demander des informations complémentaires.

## 2 INFORMATION SUR LE SITE AÉROPORTUAIRE

### 2.1 Système de management de la santé et sécurité

Le Système de Management de la Santé et Sécurité au travail présent dans le manuel SST, est un processus systématique, explicite, global et proactif en matière de gestion des dangers et des risques inhérents à l'exploitation aéroportuaire. Le manuel SST intègre les directives et procédures d'exploitation. Il intègre également des techniques de gestion des ressources financières et humaines dans le but de maintenir une exploitation sûre et conforme aux réglementations nationales et internationales.

Le Safety Office est en charge du SMS et dépend directement du Directeur des opérations et traite les trois domaines suivants :

1. Sécurité Incendie (SI) ;
2. Sécurité Santé au Travail (SST) ;
3. Sécurité des Opérations (OPS).

### 2.2 Organes d'exécution SST

L'aéroport de Genève est un territoire international et de ce fait, la SUVA et l'inspection des chantiers, sont reconnus comme organes de contrôle pour la santé et sécurité au travail. L'organe de contrôle pour GA est le Safety Office.

Le Safety Office se réserve le droit :

- d'effectuer des contrôles inopinés ;
- d'arrêter les travaux en cas de non-respect des consignes ;
- de dénoncer à la SUVA les entreprises ne respectant pas la législation ;
- de demander la rédaction d'un mode opératoire précis ;
- de demander la rédaction d'une analyse de risques en cas d'activité particulière.

### 2.3 Bases légales

Le présent PHS se base sur le respect des principaux textes suivants :

#### Lois fédérales :

- LAA (Loi fédérale sur l'Assurance Accidents) ;
- la Loi fédérale sur le Travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11 ; LTr) et ses ordonnances d'application.

#### Ordonnance :

- l'Ordonnance fédérale sur la Prévention des Accidents et des maladies professionnelles (RS 832.30 ; OPA) ;
- l'Ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les Travaux de Construction (RS 832.311.141 ; OTConst) ;
- l'Ordonnance 3 relative à la Loi sur le Travail (RS 822.113 ; OLT3) ;
- l'Ordonnance 4 relative à la Loi sur le Travail (RS 822.114 ; OLT4).

#### Règlements cantonaux :

- le Règlement sur les Chantiers (RS GE L5 05.03 ; RChant).

Directives :

- Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508) ;
- Directives SUVA et CFST.

Règlements et Directives pour les travaux effectués sur le site de l'aéroport :

- Manuel SMS ; Manuel SST
- Directive pour les travaux effectués sur le site de l'aéroport ;
- Airport Safety Directive.

Les **entreprises** sont également rendues attentives au respect des règles établies par la SUVA ainsi que les normes de la société suisse des ingénieurs et des architectes SIA, notamment la norme SIA 465 « Sécurité des ouvrages et des installations » et l'art.104 de la norme SIA 118 conforme à la Directive pour les Travaux effectués sur le Site de L'aéroport.

## 2.4 Entreprises tierces

En cas de co-activité entre plusieurs entreprises, la coordination nécessaire à assurer la sécurité des travaux est assurée par une Direction des travaux.

## 2.5 Numéros d'urgence

Les entreprises travaillant sur le domaine aéroportuaire doivent composer les numéros répertoriés à l'annexe 2, en cas d'urgence.

Le numéro de la centrale d'urgence de Genève Aéroport est le suivant : **+41 (0)58 817 42 48**

Il doit être enregistré sur les téléphones portables des collaborateurs travaillant sur le chantier.

## 2.6 Lutte contre le feu

Les extincteurs de l'entreprise nécessaire à tous travaux par points chauds sont contrôlés par :

--

Le numéro d'appel d'urgence en cas de feu est le +41 (0)58 817 42 48. La procédure d'alarme et d'évacuation se situe aux annexes 1 et 2.

## 2.7 Électricité

Le tableau principal est toujours fermé à clé. Un double se trouve dans le bureau du contremaître. Le contrôle des installations électriques est effectué de la façon suivante :

--

Un Rapport de Sécurité de l'installation électrique (RS), selon l'ordonnance (OIBT, RS 734.27), est à disposition dans le bureau du contremaître.

## 2.8 Services publics/énergies

Les procédures de consultation des services publics (eau, gaz, électricité, téléphone, pipeline, signalisation lumineuse et contrainte aéronautique) ont été effectuées par :

--

## 2.9 Produits dangereux

Les produits utilisés sont prioritairement choisis en fonction de l'influence qu'ils peuvent avoir sur la santé et l'environnement. Chaque produit possède sa fiche de données de sécurité. Les collaborateurs ont été instruits sur le plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Le conditionnement identifie les caractéristiques du produit. Les transvasements dans des récipients non étiquetés sont interdits

## 2.10 Informations et constructions

Les travailleurs sont accueillis et instruits sur les dangers et les mesures à prendre pour garantir la sécurité. Ils reçoivent une information relative à la teneur de ce PHS.

Le chef de chantier conserve un relevé consignait le nom des personnes ayant reçu une instruction. Les avenants du PHS sont intégrés en fonction des dangers pouvant survenir en cours des travaux. Ceux-ci, ainsi que les mesures correctives, sont commentés au personnel.

## 2.11 Hygiène et condition de travail

Chaque travailleur est en possession de l'équipement de protection individuel suivant (à remplir par l'entreprise):

<input type="checkbox"/>	1 paire de lunettes de protection	<input type="checkbox"/>	1 paire de protège ouïes	<input type="checkbox"/>	1 harnais et appareils antichute (Contrôle <1an)
<input type="checkbox"/>	1 paire de gants adapté au(x) risque(s)	<input type="checkbox"/>	1 casque de protection : <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN 378</li> <li>• EN 12492 pour les travaux en hauteur</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	1 équipement pour la pluie
<input type="checkbox"/>	1 paire de chaussures de protection S1P ou S3	<input type="checkbox"/>	1 paire de bottes de protection	<input type="checkbox"/>	1 gilet haute-visibilité jaune EN 20471

Cet équipement est complété en fonction des dangers ou nuisances rencontrés (ex : masque de protection).

Les locaux et les zones d'activité de l'entreprise sont en permanence entretenus dans un état d'ordre et de propreté de façon à garantir la qualité et la sécurité nécessaires à une bonne exécution des tâches.

## 2.12 Horaires de travail

Les horaires de travail de l'entreprise sont les suivants :

Horaire d'été du lundi au vendredi de            à

Horaire d'hiver du lundi au vendredi de            à

En cas de dérogation d'horaire une demande devra être faite auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations au Travail.

## 2.13 Signalisation du chantier

Les panneaux situés à l'annexe 1 et 2 devront être affichés à l'entrée du chantier.

## 2.14 Prestation sociales et conditions de travail

Les prestataires et les sous-traitants doivent respecter les dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs et aux conditions de travail applicables à Genève. Ils doivent garantir notamment l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes sur le plan salarial et le respect des conditions de travail. Ils s'engagent avant le début des prestations et pour toute la durée du mandat à se conformer à la législation en matière d'assurances sociales, d'impôts et à être à jour avec le paiement des cotisations.

Les prestataires et les sous-traitants se doivent d'être liés, au moment de l'engagement et sur toute la durée des travaux, par une convention collective de travail, applicable à Genève ou d'avoir signé un engagement à respecter les usages de leur profession en vigueur à Genève auprès de l'OCIRT. Les prestataires répondent des prestations sous-traitées comme des leurs et ont en outre la responsabilité de s'assurer que les sous-traitants respectent les présentes conditions.

### 2.15 Plan d'indications des points de secours dans l'aérogare principal (T1)

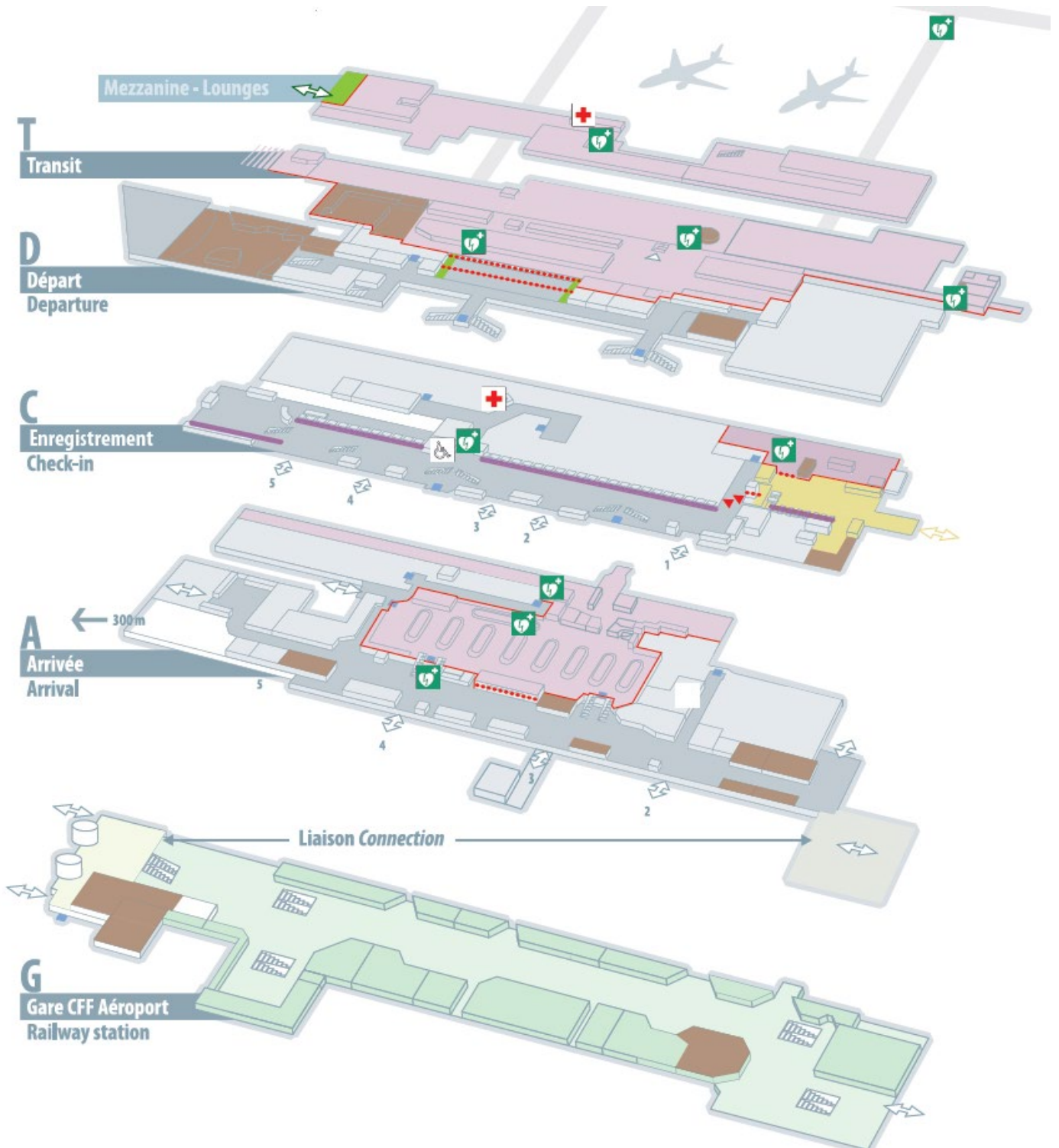




Figure 1 : Position de l'infirmierie  et des défibrillateurs  dans le terminal principal

## 2.16 Accident avec blessés

Alarmer immédiatement et obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. **Service de secours de Genève Aéroport (SSLIA) :**  
+41 58 817 42 48
2. **Safety Office and Compliance Genève Aéroport :**  
+41 22 717 74 24
3. **SUVA :**  
+41 21 310 80 40
4. **Inspection cantonale des chantiers :**  
+41 22 546 64 80

La priorité va au secours du ou des blessés.

Dans la mesure du possible, ne déplacer aucun élément se trouvant sur le lieu de l'accident. Ceci afin de permettre à la police, à l'inspection des chantiers et au service de sécurité de Genève Aéroport d'enquêter.

## 2.17 Accident sans blessés

Alarmer rapidement et obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Service de secours de Genève Aéroport (SSLIA) :  
+41 58 817 42 48 (ou interne 118)
2. Safety Office and Compliance Genève Aéroport :  
+41 22 717 74 24

L'intervention des secours est prioritaire.

Pour autant, il est important que chaque incident/accident soit retransmis rapidement à Genève Aéroport, afin que l'incident/accident soit analysé (annexe 3). L'objectif est de connaître les causes de l'incident/accident afin d'éviter de le reproduire et, ainsi, améliorer la sécurité de tous.

## 2.18 Contacts

Adresse physique : Genève Aéroport  
21 Route de l'Aéroport  
1218 Grand-Saconnex  
Genève, Suisse

Adresse postale : Aéroport International de Genève  
Case postale 100  
CH-1215 Genève 15  
Suisse

Téléphone : +41 22 717 71 11 (Direction de l'aéroport)  
+41 22 717 71 28 (SCO)

Internet : [www.gva.ch](http://www.gva.ch)

### Noms de l'ingénieur sécurité resp. Personnes et bâtiments

Nom, Prénom : CALVELO, José Manuel

Département : GA - Direction Opérations, Safety Office and Compliance

Fonction : Ingénieur sécurité dipl. CFST

Téléphone : +41 22 717 74 24

Téléphone portable : +41 79 773 73 65

Courriel : [jose.calvelo@gva.ch](mailto:jose.calvelo@gva.ch)

### Noms de l'ingénieur sécurité

Nom, Prénom : LEGER, Bertrand

Département : GA - Direction Opérations, Safety Office and Compliance

Fonction : Ingénieur sécurité dipl CFST

Téléphone : +41 22 717 76 83

Téléphone portable : +41 76 840 76 83

Courriel : [bertrand.leger@gva.ch](mailto:bertrand.leger@gva.ch)

### Noms de l'inspecteur des chantiers SUVA

Nom, Prénom : ROSSET OLIVARES, Jibril

Département : SUVA - Division sécurité au travail, Secteur génie civil et bâtiment

Fonction : Spécialistes sécurité au travail

Téléphone : +41 21 810 80 58

Téléphone portable : -

Courriel : [jibril.rosset@suva.ch](mailto:jibril.rosset@suva.ch)

### Noms de l'inspecteur des chantiers du canton

Nom, Prénom : DEPIERRE Christophe

Département : Inspection de la construction et des chantiers

Fonction : Chef de service

Téléphone : +41 22 546 64 91

Téléphone portable : -

Courriel : [christophe.depierre@etatge.ch](mailto:christophe.depierre@etatge.ch)

### 3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ENTREPRISE

#### 3.1 Organisation de la sécurité

Types de solution	En place O/N
<b>Solution par branche</b> Une solution par branche met à disposition des entreprises un système (manuel) de sécurité propre à une branche et des listes de contrôle, garantit l'accès à des spécialistes de la sécurité et propose des formations et autres prestations.	OUI/NON
<b>Solution par groupe d'entreprises</b> Les solutions par groupe d'entreprises s'adressent en particulier aux grandes entreprises avec des filiales dans des lieux différents ou aux entreprises qui veulent utiliser en commun un service local pour la santé et la sécurité au travail.	OUI/NON
<b>Solution type</b> Dans ce cas, l'entreprise reprend un système de sécurité ou de qualité élaboré par une société de conseils, qui comprend les thèmes de la santé et de la sécurité au travail.	OUI/NON
<b>Solution individuelle</b> Les entreprises peuvent aussi élaborer leur propre système de sécurité qui tient compte de leurs besoins spécifiques, à condition que l'entreprise dispose des connaissances requises en matière de sécurité au travail ou qu'elle fasse appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail.	OUI/NON
<b>Système de management</b> Système de management de la santé et sécurité au travail OHSAS 18001 et Directive MSST.	OUI/NON

#### 3.2 Gestion de la sécurité

Le mode de gestion de la sécurité est le suivant :

	TYPE	Fréquence
	Séance de chantier	
	Comité sécurité	
	Audit interne	
	Commission de sécurité	

Le contrôle interne des mesures de sécurité de l'entreprise est assuré par :

--

#### 3.3 Organisation de la sécurité pour l'exécution de la tâche

Personnel	Nom/prénom	Téléphone	Natel
Conducteur de travaux/technicien	NOM Prénom		
Contremaître/ Chef d'équipe	NOM Prénom		
Secouriste	NOM Prénom		



**4 DÉTECTION PHÉNOMÈNES DANGEREUX DE BASE****4.1 Identification des phénomènes dangereux**

Dans ce chapitre veuillez remplir les champs suivants et cocher les cases des phénomènes dangereux

Situation	Phénomènes dangereux	O/N	Mesures complémentaires <sup>1</sup>	Nom du contrôleur
Voisinage	Bruit Poussières Feux	<input type="checkbox"/>		NOM
Nouvel/arrivant	Inexpérience	<input type="checkbox"/>		NOM
Travailleur isolé	Absence d'assistance	<input type="checkbox"/>		NOM
Cheminevements	Sols glissants Ouvertures dans les planchers Objets encombrants Armatures	<input type="checkbox"/>		NOM
Circulations verticales	Échelles Escaliers provisoires	<input type="checkbox"/>		NOM
Circulations des véhicules	Accès chantier	<input type="checkbox"/>		NOM
Éclairage	Travaux de nuit, zone non éclairée	<input type="checkbox"/>		NOM
Travaux en hauteur	Ponts de travail	<input type="checkbox"/>		NOM
	Coffrages verticaux ou horizontaux	<input type="checkbox"/>		NOM
	Ouvertures dans les planchers et les parois	<input type="checkbox"/>		NOM
	Échafaudages	<input type="checkbox"/>		NOM
	Cage d'ascenseur	<input type="checkbox"/>		NOM
	Cage d'escalier	<input type="checkbox"/>		NOM
	Chevalets	<input type="checkbox"/>		NOM
	Échelles (interdit >2m sans protection)	<input type="checkbox"/>		NOM
	Nacelles de travail avec harnais	<input type="checkbox"/>		NOM
Sur cordes	<input type="checkbox"/>		NOM	

<sup>1</sup> Les mesures mises en place devront respecter les bases légales en vigueur cf chapitre 2.3

Travaux sur les toits	Chutes à travers les toits	<input type="checkbox"/>		NOM
	Chutes au bord des toits	<input type="checkbox"/>		NOM
Travaux par points chauds	Incendie Explosion Brûlures	<input type="checkbox"/>		NOM
Travaux à l'arc électrique	Explosion/incendie Brûlures	<input type="checkbox"/>		NOM
Terrassements Fouilles	Éboulements	<input type="checkbox"/>		NOM
	Renversements d'engins	<input type="checkbox"/>		NOM
	Rupture de canalisations	<input type="checkbox"/>		NOM
	Hauteur de chutes en bord de fouille	<input type="checkbox"/>		NOM
	Effondrement d'ouvrages	<input type="checkbox"/>		NOM
	Intoxication Étouffement	<input type="checkbox"/>		NOM
		<input type="checkbox"/>		NOM
		<input type="checkbox"/>		NOM
Soutènement, reprends en sous-œuvre	Heurts Sols glissants Éboulements	<input type="checkbox"/>		NOM
	Ruine de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>		NOM
Travaux de déconstruction	Chutes >2m	<input type="checkbox"/>		NOM
	Substances nocives Amiante, PCB, HAP, Plomb	<input type="checkbox"/>		NOM
Travaux routier	Heurts avec véhicule en circulation	<input type="checkbox"/>		NOM
	Ligne aérienne (TPG, SIG)	<input type="checkbox"/>		NOM
	Liants chauds	<input type="checkbox"/>		NOM
	Renversements d'engins	<input type="checkbox"/>		NOM
	Échappement gaz	<input type="checkbox"/>		NOM

Installations existantes	Gaz	<input type="checkbox"/>		NOM
	Électricité	<input type="checkbox"/>		NOM
	Eau	<input type="checkbox"/>		NOM
Manutention manuelle	Manutention de charges	<input type="checkbox"/>		NOM
	Tirage/ripage	<input type="checkbox"/>		NOM
	Vibrations	<input type="checkbox"/>		NOM
	Outillages	<input type="checkbox"/>		NOM
Manutention mécanisée	Poulies	<input type="checkbox"/>		NOM
	Grue	<input type="checkbox"/>		NOM
	Préfabriqués	<input type="checkbox"/>		NOM
	Chargement des véhicules	<input type="checkbox"/>		NOM
	Chutes d'objet	<input type="checkbox"/>		NOM
Accessoires de levage	Élingues	<input type="checkbox"/>		NOM
	Sangles	<input type="checkbox"/>		NOM
	Chaînes	<input type="checkbox"/>		NOM
	Câbles	<input type="checkbox"/>		NOM
Produits dangereux	Ciment	<input type="checkbox"/>		NOM
	Produits corrosifs	<input type="checkbox"/>		NOM
	Solvants Dilutifs	<input type="checkbox"/>		NOM
	Adjuvants Hydrocarbure	<input type="checkbox"/>		NOM
	Amiante	<input type="checkbox"/>		NOM
	Gaz	<input type="checkbox"/>		NOM
	Résines réactives	<input type="checkbox"/>		NOM

Petites machines	Scies circulaires	<input type="checkbox"/>		NOM
	Scies à ruban	<input type="checkbox"/>		NOM
	Pistolet de scellement	<input type="checkbox"/>		NOM
	Machines électriques portatives	<input type="checkbox"/>		NOM
	Perceuse/foreuse	<input type="checkbox"/>		NOM
	Marteau piqueur	<input type="checkbox"/>		NOM
	Vibreux	<input type="checkbox"/>		NOM
	Laser	<input type="checkbox"/>		NOM
	Tronçonneuse	<input type="checkbox"/>		NOM
		<input type="checkbox"/>		NOM
		<input type="checkbox"/>		NOM
		<input type="checkbox"/>		NOM
		<input type="checkbox"/>		NOM
Machines, engins	Chariot élévateur	<input type="checkbox"/>		NOM
	Nacelle déportées	<input type="checkbox"/>		NOM
	Pelle hydraulique à pneu	<input type="checkbox"/>		NOM
	Pelle hydraulique à chenille	<input type="checkbox"/>		NOM
	Ascenseurs provisoires Treuils Monte charges	<input type="checkbox"/>		NOM
	Dumper	<input type="checkbox"/>		NOM
	Centrale à béton	<input type="checkbox"/>		NOM
	Rouleaux	<input type="checkbox"/>		NOM
	Machines de chantier accompagnées	<input type="checkbox"/>		NOM
	Foreuses	<input type="checkbox"/>		NOM
	Fonceuses de tubes	<input type="checkbox"/>		NOM
Objets en mouvements	Chutes d'objets	<input type="checkbox"/>		NOM
	Renversements	<input type="checkbox"/>		NOM
Stockage	Produits dangereux (inflammables, corrosifs)	<input type="checkbox"/>		NOM

	Matériaux	<input type="checkbox"/>		NOM
	Matériels	<input type="checkbox"/>		NOM
Co-activité	Flux passagers	<input type="checkbox"/>		NOM
	Flux marchandises	<input type="checkbox"/>		NOM
	Flux aéronautique	<input type="checkbox"/>		NOM

#### 4.2 Mode opératoire

Un mode opératoire devra être rédigé pour chaque nouvelle activité dont l'environnement de travail ou le type de travaux n'est pas décrit dans ce document.

Ce mode opératoire (max. 2 pages) devra être réalisé 2 semaines avant l'intervention.

Contenu d'un mode opératoire (modèle annexe 3) :

1. Lieu d'intervention et balisage
2. Brève description de l'activité sous forme de liste ou de croquis de tâches à effectuer ;
3. Nombre d'opérateurs concernés ;
4. La durée de l'activité et le lieu d'intervention ;
5. Le nombre et les types de machines/équipements/outillages mis en œuvre ;
6. Liste des co-activités (activités se déroulant à proximité et pouvant entrer en conflit) ;
7. Liste des mesures de sécurité mises en œuvre pour prévenir des différents dangers susmentionnés.

#### 4.3 Entreprises sous-traitantes

L'entreprise déléguant la mise en œuvre d'un contrat d'entreprise à un autre employeur devra s'assurer que celui-ci observe les mesures de sécurité prévues dans le contrat pour garantir la santé et la sécurité au travail et en avoir obtenu l'accord par écrit de Genève Aéroport.

Les entreprises sous-traitantes reçoivent un exemplaire de ce PHS. Selon les cas, elles doivent en fournir un adapté à leurs travaux. Elles doivent connaître les mesures propres au chantier découlant du contrat d'entreprise.

**5 CONCLUSION**

Par la signature de ce document, l'entreprise s'engage à respecter les consignes du Plan Hygiène et Sécurité et les Directives sur les travaux effectués sur l'aéroport de Genève.

L'entreprise s'engage à informer le Safety Office and Compliance de tout changement dans le système de sécurité interne et à appliquer la règle SUVA du STOP.

Ce document devra être retourné par courriel électronique à l'adresse suivante [phs@gva.ch](mailto:phs@gva.ch)

Raison sociale de l'entreprise :	
Nom : Prénom NOM	Nom : Prénom NOM
Date :	Date :
Signature :	Signature :

## 6 ANNEXES

Les annexes 1 et 2 suivantes devront être présentées aux opérateurs et affichées sur le chantier.

Numéro d'annexe :

- Annexe1 : Charte de sécurité ;
- annexe 2 : Lieu du chantier ;
- annexe 3 : Modèle mode opératoire.

## 6.1 Annexe 1: Charte de Sécurité Genève Aéroport



### BIENVENUE !

Le site aéroportuaire est un milieu complexe incluant des demandes particulières en matière de sécurité et sûreté. Les règles et indications de ce livret sont impératives.

Ce fascicule vous donne les informations de base permettant de garantir votre sécurité et celle de votre chantier durant votre intervention sur le site de l'aéroport.

### CHARTRE SÉCURITÉ

Toutes les instances et toutes les personnes travaillant sur le site aéroportuaire doivent respecter la charte sécurité.

Sur le site de Genève Aéroport, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence respectifs. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons **STOP**.

**STOP**  
EN CAS DE DANGER...  
SÉCURISER...  
REPRENDRE L'ACTIVITÉ

**LA SÉCURITÉ PASSE TOUJOURS EN PRIORITÉ**



## SÉCURITÉ

### SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Je me protège avec mes EPI  
(Équipement de protection individuel  
approprié selon les travaux et les  
directives spécifiques au chantier)



Je porte des protections adaptées  
aux risques de mon travail.  
(Protections auditives obligatoires  
pour tous les travaux bruyants - plus  
de 80dBA)



Je porte mon gilet **jaune** de signali-  
sation en permanence sur tout le  
territoire aéroportuaire (Airside et  
Landside)



Je suis formé au port du harnais



Je sécurise mon poste de travail  
contre les chutes de hauteur à partir  
de 2 mètres



Je peux montrer à tout moment  
mon permis de grutier, machiniste,  
soudeur ou autre habilitation.



J'utilise un matériel électrique  
conforme avec les équipements de  
sécurité. Je contrôle les branche-  
ments



Je ne transporte pas de matériel en  
présence de public



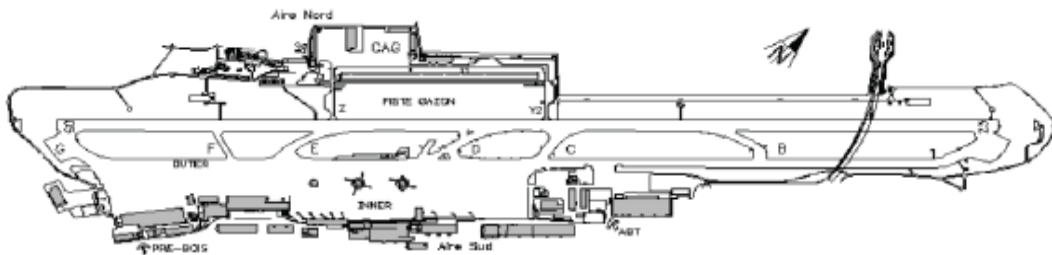
Je travaille avec une plateforme  
individuelle fixe

6.2 Annexe 2 : Lieu de chantier



LIEU DU CHANTIER: .....

.....



**NUMÉRO D'URGENCE**

**Centrale d'URGENCE  
Aéroport : 058/817.42.48**

**AMBULANCE : 144 | POMPIER : 118**

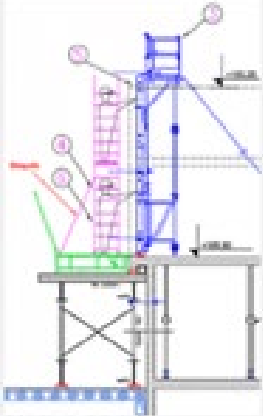


**En cas d'urgence  
INFORMATION À COMMUNIQUER**

- ① Qui donne l'alerte
- ② Lieu de l'urgence
- ③ Que s'est-il passé
- ④ Combien il y a de blessés
- ⑤ Mon **numéro** de téléphone
- ⑥ Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour orienter les secours

**6.3 Annexe 3 : Modèle mode opératoire**

**MODE OPERATOIRE**

Entreprise :			
Chantier			
Lieux d'intervention et balisage:			
Auteur :	Prénom NOM	Date:	
Destinataires :			
Descriptif général des travaux			
Description du phasage			
Temps d'intervention	Les travaux auront lieu du        au        de        à		
Nombre de collaborateurs	Nombre : Qualification : Sous-traitants : Intérimaires :		
Descriptions Équipements machines et outils			
Plans Perspectives ou croquis			 <p>Exemple</p>
Commentaires			

<b>Phase</b>	<b>Risque</b>	<b>Mesures pour la prévention du risque</b>	<b>Contrôle de la mise en place de la mesure</b>
1. Ex : Transport de la banche	Heurt/ collision/ chute de hauteur/ basculement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pose des protections collectives (garde-corps AV et AR)</li><li>- Étayage conforme à la notice d'utilisation</li><li>- Assurer un moyen de communication entre poste de travail</li></ul>	Monsieur :
2.			